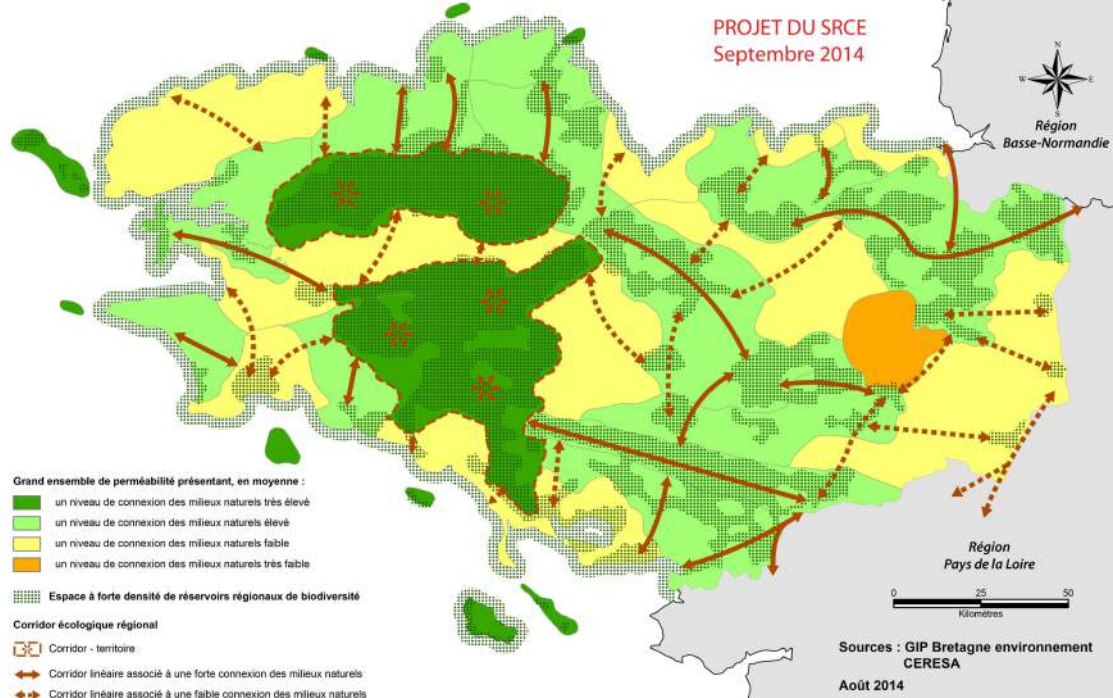


Connaitre  
et agir  
Expertise  
associative



## Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour la Bretagne soumis à enquête publique est la première transposition des obligations résultant des lois Grenelle I et II pour notre région. Ayant participé activement à son élaboration pendant près de trois ans, Eau & Rivières de Bretagne (E&RB) est amenée à faire un bilan mitigé sur le travail accompli et sur les perspectives de mise en œuvre.

Le document soumis à enquête publique (1200 pages) constitue un outil majeur de connaissance sur l'environnement régional, les menaces qui pèsent sur sa préservation (fragmentation et artificialisation) et les actions susceptibles d'assurer sa protection et sa restauration. Le travail de compilation, d'analyse, de synthèse effectué par l'équipe projet est impressionnant, exhaustif et réussit à conserver une dimension pédagogique... pour quiconque parvient au bout de la lecture de ce monument.

**S'agissant d'un document dont la mise en œuvre doit être portée par une volonté politique locale, E&RB se demande combien d'élus parviendront à se l'approprier et à aller jusqu'au bout de la démarche intellectuelle nécessaire à sa déclinaison sur leur territoire ?**

E&RB ne peut que souscrire aux quatre principes guides du SRCE de « prise en compte le contexte écologique breton, avec sa mosaïque de milieux diversifiés et imbriqués, de reconnaissance des espaces « de nature ordinaire » et de leur juste place dans le fonctionnement écologique du territoire régional, de caractérisation de la contribution de l'ensemble des territoires infra-régionaux par rapport au fonctionnement écologique régional, de respect des logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches ».

loi Grenelle 1 et 2: loi relatif  
au Grenelle de  
l'Environnement adopté par  
l'Assemblée Nationale le 21



Dour ha Stêrioù Breizh  
**Eau & Rivières**  
de Bretagne



# Connaitre et agir

## Expertise associative

La méthode de travail mise en oeuvre a permis des échanges riches, et l'identification lors des réunions de travail des principaux enjeux et des pistes d'actions à explorer.

Néanmoins, la réflexion n'a pas su se dégager d'une vision dans laquelle l'environnement en général et sa protection en particulier demeurent une contrainte pour l'activité économique, sans intégrer les coûts résultant de sa non-protection pour l'Etat et les collectivités.

**E&RB ne peut que déplorer que la volonté affichée de co-construction ait trouvé ses limites sur certains points tels que la définition de la trame bleue pour laquelle des arbitrages politiques ont inversé le sens des décisions prises lors des réunions de travail.**

Quant à la déclinaison du SRCE à l'échelon local, nos principales interrogations sont détaillées ci-après.

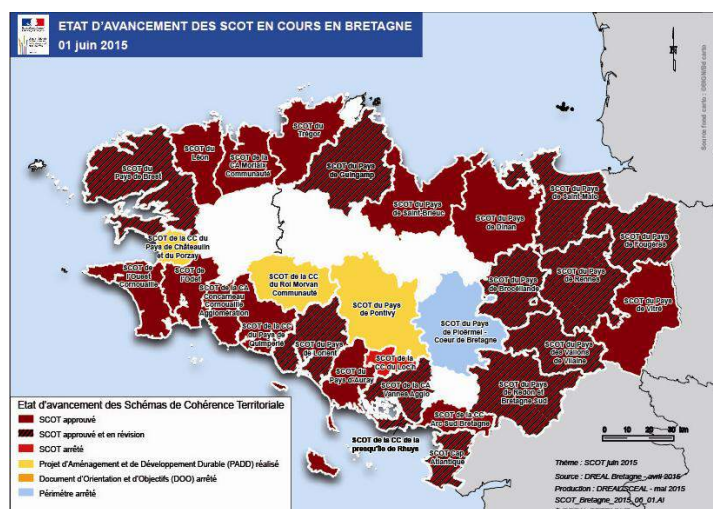
### SUIVI DU SRCE

Concernant le suivi de la mise en oeuvre du SRCE, l'absence d'outil financier dédié à la mise en oeuvre du Plan d'Action Stratégique (PAS) nous incite à un certain scepticisme. Toujours sur la question des moyens, l'action Mobilisation A 1.1 **Créer, au niveau régional, une cellule d'animation pour accompagner la mise en oeuvre de la trame verte et bleue** sur le territoire interpelle.

Cette cellule doit s'inscrire « dans la continuité de l'équipe projet constituée autour de la DREAL et de la Région pour l'élaboration du SRCE. Elle pourra s'appuyer, en tant que de besoin, sur des structures tierces, tout en conservant un format restreint et opérationnel ». Avec quel personnel, quel budget, quels moyens ? Les structures tierces sont-elles informées de l'appui attendu ?

- Ont-elles :
- le personnel?
  - le budget?
  - les moyens nécessaires pour le fournir ?

L'ampleur de la tâche (territoire de 27.750 km<sup>2</sup>, plus d'une centaine d'intercommunalités, une trentaine de SCoT, une palette de 72 actions, etc...) exige que soient définis par avance les moyens humains et matériels mobilisés pour la cellule d'animation.



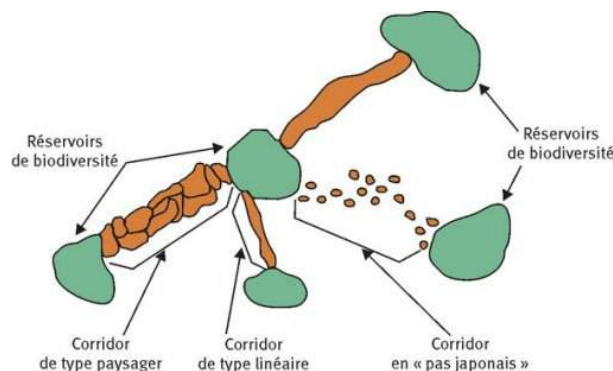
La Bretagne compte actuellement 29 SCOT (03/06/2015) sur le territoire, à différents niveaux d'élaboration, dont les tailles varient de

L'encadré en page 318 du Rapport 3 n'apporte aucune précision. Cet aspect est crucial puisque de la robustesse de cette cellule dépendra l'identification des ressources / moyens (programmes, subventions, portage par les collectivités, etc...), ainsi que le suivi des actions.

Concernant les indicateurs de suivi, l'adoption d'indicateurs quantitatifs (nombre d'actions, de réunions, de documents, part de territoire, etc...) doit être associée à une référence qualitative pour éviter que ne se multiplient les actions coûteuses pour la collectivité sans grande efficacité sur le terrain, ou les réunions qui accouchent d'une souris. L'absence d'indicateur pour 17 actions prioritaires nous laisse perplexes.

Par exemple, l'action Connaissances B 7.1. « Etablir et valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques » nous semble être relativement aisée à mettre en oeuvre, et d'autant plus urgente à réaliser qu'elle sous-tendrait nombre d'autres actions ; or, elle n'a ni indicateur ni calendrier.

La Trame verte et bleue  
: réservoirs de  
biodiversité et types de  
corridors terrestres  
(source : Cemagref,  
d'après Bennett 1991)



De même, pourquoi l'action Trame bleue C 9.3 « Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant » n'est-elle pas quantifiée par un indicateur du type « nombre d'actions de restauration... », comme pour les zones humides par exemple?



La Bretagne se  
découpe en 18  
secteurs  
hydrographiques,  
eux-même divisés en  
110 sous-secteurs

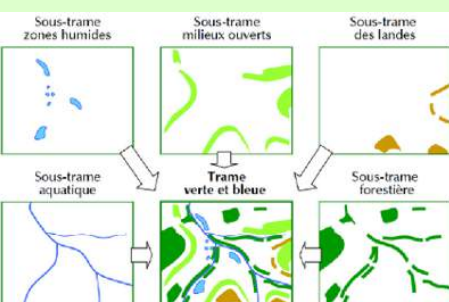
Aucun calendrier n'est associé d'entrée de jeu au Plan d'Action Stratégique, cet aspect devant semble t-il être traité par le biais d'une feuille de route à établir par la cellule d'animation régionale TVB, en concertation avec les partenaires concernés. Cette méthode est donc fortement dépendante des moyens humains mobilisés pour la cellule, ainsi que de la disponibilité et de l'implication des partenaires locaux. Elle risque également de conduire à un enlisement administratif du SRCE alors qu'un

lancement rapide et dynamique de sa mise en oeuvre est indispensable ne serait-ce que sur le plan pédagogique.

Ces carences se retrouvent dans l'évaluation environnementale du SRCE qui n'intègre que l'impact des composantes du plan d'action en postulant leur mise en oeuvre à 100 % sans se poser la question des moyens mobilisés et du pas de temps de réalisation.

**E&RB considère que seuls des engagements précis et contraignants de la part de l'Etat et de la Région sur le calibrage de la cellule d'animation du SRCE permettraient de dépasser le stade de la déclaration d'intention et d'affirmer une volonté politique effective. L'absence de calendrier associé à chacune des actions du Plan d'Action Stratégique est une autre cause d'interrogation. Elle interroge d'autre part sur la capacité des structures porteuses (SCoT, SAGE, PNR, etc...) à gérer ces thématiques supplémentaires dans un contexte de diminution des dotations et de réduction d'effectifs.**

## DECLINAISON LOCALE DU SRCE



Trame verte et bleue  
composée de sous-trames  
écologiques spécifiques  
(source : Cemagref)

Sans accompagnement / cadrage fort de la part de la Région, il est à prévoir que la prise en compte du SRCE dans les SCoT locaux soit fortement conditionnée par la culture environnementale de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Les bons élèves feront du bon travail, pour les autres, le résultat risque fort de ne pas être à la hauteur des enjeux.

La déclinaison locale doit être structurée sur les caractéristiques propres au territoire en termes d'habitats et d'espèces, dans une vision globale des écosystèmes. Il convient donc que les EPCI ajoutent cette dimension à l'approche éco-paysagère du niveau régional, ce qui pose à la fois la question de la volonté politique et des compétences locales et celle de leur stimulation au niveau Etat – Région.

Il convient de garder à l'esprit dans ce contexte le faible niveau d'implication de la société civile prévu par la réglementation pendant l'élaboration des documents d'urbanisme (faible ou nul dans le cas des cartes communales), certaines collectivités vont au delà, certes, mais, d'une manière générale, ce n'est qu'au stade de la consultation finale que le public découvre le projet, trop tard pour pouvoir peser sur la définition des orientations stratégiques.

**E&RB demande que soient précisées les conditions d'accompagnement et d'incitation de l'Etat et de la Région, ainsi que les moyens alloués à la Cellule régionale d'animation du SRCE.**

## EVALUATION DU SRCE

L'absence de calendrier ou d'indicateur de suivi de la mise en oeuvre du SRCE est une lacune majeure. Il est indispensable de prévoir d'entrée de jeu un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation permanente du Plan d'Action Stratégique. Seul un tel outil permettra d'évaluer l'avancement de la mise en oeuvre, les points de blocage, et d'anticiper la recherche de solutions en amont de l'écriture de la deuxième mouture du SRCE.

Connaitre  
et agir

Expertise  
associative

La référence aux indicateurs de suivi généraux (PAS, p. 330) dont le pas de temps correspond à la durée du SRCE ne répond pas à l'enjeu. Des bilans annuels sont indispensables à compter de la fin de l'année 3 par exemple, ce qui générerait un tableau de bord et permettrait de compiler les données nécessaire à la réécriture.

**E&RB souligne l'importance d'une évaluation au fil de l'eau pour une mise en oeuvre efficace du SRCE.**

## COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ECO-CONDITIONNALITE

La mise en cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en lien avec les trames verte et bleue doit s'accompagner d'une mise en cohérence des politiques publiques et d'engagements fermes de l'Etat, de la Région et des Départements en termes d'éco-conditionnalité des subventions, aides, programmes, etc... afin d'éviter toute incohérence sur le terrain et de démultiplier leur pouvoir incitatif.

Un seul exemple : la multiplication des projets de chaufferies au bois soutenues par des aides régionales entre autres n'a pas été accompagnée d'un bilan précis sur la capacité des territoires à les alimenter, d'où des effets désastreux sur le bocage, les ripisylves, éléments essentiels des trames vertes et bleues. Le coût de leur coupe à blanc pour la collectivité en termes de disparition d'habitats Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Analyse et avis d'Eau & Rivières de Bretagne et d'espèces, de gestion des ruissellements, de protection des berges de cours d'eau, de capacité épuratoire, etc... n'est pas évalué ni pris en compte dans la perspective d'un bilan global alors même que ce sont les mêmes bailleurs de subventions qui abondent l'un et l'autre aspect.

**E&RB estime que la mise en oeuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et sa réussite sont conditionnés par l'application généralisée du principe d'éco-conditionnalité des financements publics.**

## DIMENSION ECONOMIQUE DE LA BIODIVERSITE – PEDAGOGIE

Le projet de SRCE n'intègre pas la contribution économique de la biodiversité dans une approche de bilan global avec intégration des externalités. Quel est le coût de la perte et de la dégradation des habitats, des espèces ? Car il y a un coût pour les collectivités, les acteurs économiques, la santé publique, outre celui pour l'environnement.

Or, l'aspect économique est surtout considéré sous l'angle du coût de la préservation de la biodiversité pour les acteurs économiques, de l'intégration de considérations économiques et sociales aux objectifs de protection de la biodiversité, de l'intégration des enjeux socio-économiques, etc..., aspects qui concernent les acteurs privés.

Etant donné l'opposabilité du SRCE aux seuls Etat et collectivités locales, ainsi que son ambition pédagogique, il aurait été judicieux de détailler



Le maillage bocager breton  
(composante de la trame verte  
bretonne)



Cours d'eau et zones humides  
sont des composantes de la  
trame bleue

Dour ha Stêrioù Breizh  
**Eau & Rivières**  
de Bretagne



d'avantage le coût pour la collectivité de la non-protection / non-restauration des cours d'eau, des zones humides, du bocage, etc... en termes de santé publique, d'assainissement, de lutte contre les inondations, d'alimentation en eau potable, de tourisme (Voir le rapport du CGEDD Evaluation économique des services rendus par les zones humides de juin 2010, entre autres).

**E&RB regrette que, s'agissant d'un document opposable à l'Etat et aux collectivités locales, le coût global pour la collectivité de la non préservation de la biodiversité et de la non mise en oeuvre des trames bleues et vertes ne soit pas plus clairement énoncé dans un but pédagogique.**

## COURS D'EAU – ZONES HUMIDES – TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Alors que la reconquête de l'eau et des milieux naturels aquatiques est un enjeu de premier plan pour la Bretagne qui y consacre d'importants moyens financiers, la définition de la Trame Bleue retenue pour le projet de SRCE est très incomplète et en net retrait par rapport aux conclusions des groupes de travail techniques.

La logique aurait voulu que tous les cours d'eau – cartographiés ou non – soient intégrés à la trame verte et bleue, dès lors que l'ensemble de ces cours d'eau existants sur le terrain, contribuent à la diversité biologique, constituent des éléments de connexion importants, et par ailleurs participent à alimenter en eau, qualitativement et quantitativement, les rivières plus importantes.

Le choix proposé, de ne retenir que les cours d'eau de la Liste I et II, réservoirs biologiques, grands migrateurs (critères « positifs »), les frayères et les têtes de bassin revient à acter le contraste entre l'Ouest en meilleur état écologique et l'Est fortement dégradé de la région.

Or, les trames verte et bleue doivent être un instrument de protection des milieux en bon état mais aussi de restauration, de reconquête des secteurs impactés d'où la nécessité d'intégrer tous les cours d'eau, y compris ceux dont le mauvais état ne permet pas l'inscription dans une liste « positive ». Il y a là un vice de fond dans le SRCE breton, en contradiction avec les ambitions affichées et avec l'enjeu de fonctionnalité et de cohérence du réseau régional de corridors écologiques pour ce qui est de la trame bleue.

S'agissant d'un document cadre qui ne peut créer de nouvelles contraintes réglementaires et ne fait donc que recenser l'existant dans une vision régionale, nous ne comprenons pas les objections en la matière de certains acteurs qui affichent par ailleurs leur engagement pour la protection de la biodiversité.

Une autre préoccupation liée à la Trame Bleue concerne la restauration de la continuité écologique en milieu urbain (orientation 9 : « Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue »). Les exemples de couverture ou busage de cours d'eau en centre ville sont nombreux en Bretagne (Rennes avec le parking couvrant la Vilaine sur 500 m de long dont 480 sans discontinuité, ou pire encore, Morlaix où la Rivière de

Morlaix et ses deux affluents le Queffleuth et le Jarlot sont busés sur un total de près de 1 km, etc...).

Sans la remise en cause de tels ouvrages par les EPCI en faveur d'aménagements intégrant les exigences de continuité écologique, la caractérisation de « très faible perméabilité » continuera de s'appliquer et les actions visant à améliorer la situation resteront sans effet.

E&RB se félicite par contre de constater que le SRCE prévoit la réalisation des inventaires et cartographies des zones humides y compris dégradées, dans la perspective de plans de reconquête de ces milieux. Même appréciation concernant la prise en compte des têtes de bassin versants et leurs milieux associés ainsi que leur rôle crucial pour la bonne santé des cours d'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, d'autant qu'elles ont un rôle majeur de passerelle entre bassins versants (loutre notamment). A cet égard, l'inscription de l'action C 9.3 « Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant » comme priorité 2 ou 1 pour les actions territorialisées des GEP 1, 4, 7, 8, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27 est emblématique, bien que nous ne nous expliquions pas son niveau de priorité 0 pour le GEP 9 où prennent leur source nombre d'affluents de l'Ellé sur le versant sud et de l'Aulne sur le versant nord. Cette lacune doit impérativement être rectifiée.

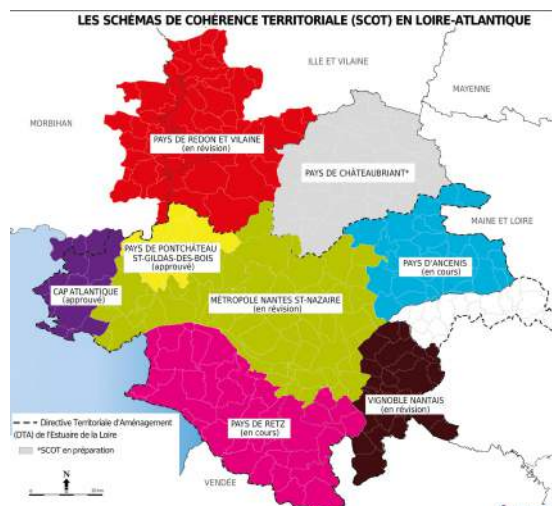
**E&RB souligne le déséquilibre que la définition de la Trame Bleue bretonne induit entre l'Est et l'Ouest de la Région, situation contradictoire avec les objectifs de reconquête du SRCE. L'association demande que l'ensemble des cours d'eau de notre région soient intégrés dans la Trame Bleue.**

## CONNEXIONS AVEC LES REGIONS LIMITOPHES

Le volet du SRCE concernant les connexions avec les régions limitrophes a été étoffé par rapport aux documents préparatoires, mais reste insatisfaisant dans la mesure où les territoires situés de l'autre côté de la frontière administrative régionale sont des « terrae incognitae ». Comment la cohérence des politiques entre les diverses régions sera t-elle assurée, ne serait-ce que pour prendre en compte les enjeux de cohérence nationale tels que la continuité bocagère entre Nord Bretagne et Sud Pays de Loire? Comment la TVB sera t-elle déclinée dans les SCoT qui s'étendent sur deux régions (Pays de Redon et Cap-Atlantique au sud-est du Morbihan)?

**E&RB souhaite qu'une synthèse des dispositions des SRCE limitrophes concernant les territoires en continuité avec les GEP bretons soit intégrée dans le SRCE breton.**

Carte des SCOT de Loire  
Atlantique  
(cas de SCOT qui s'étendent



## CONCLUSION

Eau & Rivières de Bretagne acte l'importance et l'exhaustivité du travail réalisé.

Notre association partage et appuie l'ambition qui gouverne le SRCE ainsi que son intérêt comme nouvel outil pour l'aménagement du territoire régional, dont on peut espérer qu'il favorisera une meilleure appropriation par les acteurs locaux des enjeux liés à la biodiversité.

L'association tempère cependant ce constat par les incertitudes concernant sa déclinaison effective au niveau local pour les raisons suivantes :

- **faible niveau réglementaire** du SRCE de « prise en compte » par les seuls acteurs Etat / Collectivités locales, à l'exclusion des acteurs privés.
- **découplage entre les prescriptions d'urbanisme** émises par les collectivités locales et les modes de gestion effective du foncier qui relève de la propriété privée,
- **absence d'engagements clairs et fermes sur les moyens financiers alloués** à cette mise en oeuvre et à la cellule régionale d'animation, clé de voûte de l'opération.

En outre, compte-tenu des enjeux de restauration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques, en particulier sur la partie est de la région (bassin versant de la Vilaine), Eau & Rivières de Bretagne demande que le projet soumis à la présente enquête publique soit complété pour ce qui concerne la Trame Bleue. Celle-ci devra comporter l'ensemble des cours d'eau existants.

Dans sa délibération d'octobre 2014, le Conseil Régional a affirmé à l'unanimité son engagement en faveur du SRCE et la détermination de la Région à être exemplaire en la matière.

E&RB n'en attend pas moins d'elle, et suivra attentivement sa mise en oeuvre.

[Adopté par le conseil d'administration, le 12 mai 2015](#)

Pour en savoir plus: [www.tvb-bretagne.fr](http://www.tvb-bretagne.fr)